

Le 24 janvier 1688, Mgr. de Laval résigna canoniquement en faveur de M. de Saint-Valier, qui fut sacré le lendemain à l'église de Saint-Sulpice.

Dans la *Notice biographique* sur Mgr de Laval, par le révérend E. Langevin, grand vicaire de Rimouski, l'auteur dit à propos de la nomination de M. de Saint-Valier comme vicaire général en 1685, "qu'il ne paraît pas bien clair que Mgr de Laval pût alors avoir donné sa résignation, pure et simple, quand les documents officiels montrent que cet acte n'a été passé que le 24 janvier 1688, la veille du sacre du nouvel évêque." M. Langevin cite les paroles de Mgr de Saint-Valier dans sa lettre intitulée *Estat présent de l'Eglise*, (page 10 dans la nouvelle édition de 1857, et page 26 dans l'édition originale, Paris, 1688) au sujet de cette résignation sans réserve, mais il ajoute que l'on doit supposer que c'était une affaire entendue entre les deux prélats.

Il a été question plus haut des disputes entre la France et Rome, qui empêchèrent la résignation canonique de Mgr de Laval et l'institution canonique de son successeur. Ces disputes provenaient de la demande qu'avait faite Louis XIV d'étendre le droit de régale à tous les diocèses du royaume, en alléguant que c'était le droit du roi de jouir de toutes les annates et revenus des évêchés vacants, et de conférer les prébendes et tous les bénéfices en relevant, jusqu'à ce que le nouvel évêque prête le serment de fidélité. Par suite de l'opposition faite à cette demande par les évêques d'Aléth et de Pamiers appuyés par le pape Innocent XI, une assemblée de prélats se déclara en faveur du roi, et une assemblée générale fut convoquée pour le 9 novembre 1681, afin de discuter les droits du pape, et de mettre des restrictions à son autorité. On fit à cette assemblée une modification de pure forme aux prétentions extrêmes du roi, puis un édit conforme à cette résolution fut émis par le roi, et ratifié par le parlement le 24 janvier 1682. Le 3 février, tous les prélats signèrent un acte d'assentiment à l'extension du droit de régale, et écrivirent au pape lui demandant sa bénédiction apostolique pour cette œuvre de paix et de charité. La réponse fut un bref annulant les délibérations, mais avant l'envoi de ce bref, les évêques s'étaient réunis par ordre du roi et avaient dressé le document définissant l'autorité du pape en France, lequel est connu dans l'histoire comme étant la déclaration de 1682. Le pape, en conséquence, refusa des bulles d'institution à tous les évêques nommés par le roi. Il n'est nécessaire de parler de ces démêlés qu'en ce qui concerne le Canada, mais on peut en voir tous les détails dans les histoires de l'Eglise. Celles que j'ai consultées sur ce sujet sont : l'*Histoire du clergé de France*, par Bousquet, qui donne le texte de la déclaration (Vol. IV, p. 100); l'*Histoire des Souverains Pontifs Romains*, par Montor, qui dit que Innocent XI refusa d'accorder des bulles à plus de trente-cinq évêques nommés par le roi (Vol. VI, p. 165); l'*Histoire générale de l'Eglise*, par Henrion; et l'*Histoire universelle de l'Eglise Catholique*, par Rohrbacher, outre des ouvrages spéciaux sur la controverse gallicane.

Ceci explique clairement la raison de la nomination temporaire de Saint-Valier comme vicaire général, après la résignation de son prédécesseur, et sa